



Règlement de la commission des médias

1. Buts

- 1.1. La commission des médias est une commission au sens de l'article 32 des statuts de section.
- 1.2. Elle assiste le comité dans le domaine de la communication.

2. Composition et organisation

- 2.1. La commission des médias se compose de 2 à 4 membres. En font partie le responsable des médias de la section, les préposés au bulletin de section, au site internet et aux annonces. Le cumul de deux charges est possible.
- 2.2. La présidence est assumée par le responsable des médias de la section et ce dernier représente la commission au sein du comité de section.
- 2.3. La commission des médias se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent mais au moins deux fois par an.

3. Missions

- 3.1. La commission est responsable de la communication aussi bien au sein de la section qu'à l'extérieur de celle-ci.
- 3.2. La commission a notamment les missions suivantes :
 - Rédaction et diffusion du bulletin de section et du programme annuel.
 - Développement et maintenance du site internet de la section.
 - Lancement et coordination de la campagne d'annonces pour le bulletin de section.

4. Responsabilité et compétences

- 4.1. La commission est compétente pour la rédaction du bulletin et la structure du site internet.
- 4.2. La commission assure la publication régulière des programmes détaillés des courses et de leur rapport.
- 4.3. La commission est le lien officiel avec l'imprimerie et l'entreprise créatrice du site internet.
- 4.4. La commission assure le financement du bulletin de section.
- 4.5. Par délégation du comité, la commission peut engager valablement la section dans le cadre des budgets accordés.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2012.

Le président de section
Yves Diacon

La secrétaire
Nicole Marquis